

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.  
N° 2421 /E.C.

Astrida, le 24 septembre 1951.-

Objet:

Reconnaissance enfants issus  
de mariages au R.U. non célé-  
brés devant l'Etat Civil.-



Monsieur le Chef de Service,

En réponse à votre lettre 842/Cont.E.C.  
du 12/9/51, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en ce  
qui concerne l'acte I62, le père a reconnu l'enfant au mo-  
ment de la déclaration de naissance. Cette reconnaissance  
a été incorporée dans l'acte même ainsi qu'il résulte de la  
copie qui vous a été envoyée.

Il n'en est pas de même pour les actes I26 - I27 - I29 -  
I30 - I31 - I32 - I33 pour lesquels je convoque les déclaran  
Je vous tiendrai au courant de la suite intervenue.

L'Officier de l'Etat-Civil,  
A. DELVAULX,

Monsieur le Chef du Service  
de la Justice et du Contentieux

à

USUMBURA.

S/couvert de Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.